Le parcours personnalisé du salarié

Salariés non exposés à des risques particuliers

Visite initiale

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION/VIP Quand?

- ◆ A compter de la prise de poste, dans un délai de 3 mois au maximum dans le cas général
- ◆ Avant l'affectation au poste, si : travail de nuit, moins de 18 ans, exposition aux agents biologiques (groupe 2), aux champs électromagnétiques (>VLEP) Par qui ?
- ◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier

Objectifs:

- ◆ Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- ◆ Faire le point avec le salarié sur son état de santé
- ◆ Informer sur les risques inhérents à son poste de travail
- ◆ Evoquer les moyens de prévention à mettre en œuvre
- ◆ Informer sur les modalités de suivi

Attestation de suivi

Suivi périodique

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION/VIP Quand?

- ◆ Dans un délai fixé par le médecin du travail (5 ans maximum)
- **◆ Suivi Individuel Adapté** : travailleur handicapé, titulaire d'une pension d'invalidité, travailleur de nuit (**3 ans maximum**)

NB : Toute femme enceinte reçue en VIP par une infirmière sera réorientée sans délai vers le médecin du travail.

Par qui?

◆ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier

Objectifs:

◆ Assurer le suivi de l'état de la santé salarié

Attestation de suivi

Salariés exposés à des risques particuliers* Examen médical d'aptitude à l'embauche

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE/SIR

Quand?

◆ Préalablement à l'affectation au poste

Par qui?

- ← Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail

 Objectifs:
- ◆ S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste, afin de prévenir tout risque d'atteinte grave à sa santé ou à sa sécurité, ou à celles des autres
- ◆ Proposer des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes
- ◆ L'informer sur les risques des expositions au poste et le suivi médical nécessaire
- ◆ Le sensibiliser sur les moyens de prévention

Avis d'aptitude

Suivi périodique

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE/SIR

Quand?

◆ Périodicité fixée par le médecin du travail (4 ans maximum)

Par qui?

- ← Médecin du travail, collaborateur médecin, interne
 Obiectifs:
- √ S'assurer que le salarié est médicalement apte

Avis d'aptitude

Une visite intermédiaire est effectuée par le médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, ou infirmier au

plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.

Attestation de suivi

*Les risques particuliers pour les SIR

Amiante, plomb et autres agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Agents biologiques (des groupes 3 et 4)

Rayonnements ionisants catégorie B et catégorie A

Milieu hyperbare

Chute de hauteur (montage/démontage d'échafaudages)

Habilitation électrique

Autorisation de conduite (engins de chantier, chariots de manutention à conducteur porté, ponts roulants...)

Manutention port de charge supérieur à 55 kg (homme) sans aide mécanique,

Travailleur moins de 18 ans (travaux dangereux soumis à dérogation)

Visite à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail

Visite de reprise, organisée dans les 8 jours de la re-prise effective, à la démande obligatoire de l'employeur - après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou

- d'accident non professionnel,
- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du
- après un congé maternité, quelle que soit la durée
- après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée.

Visite de pré-reprise Pour les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours, une visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

Visite médicale de mi-carrière

Pour les salariés âgés de 43 à 45 ans demandée par l'employeur et organisée par le médecin du travail.

Visite de fin d'exposition / Visite de fin de carrière du salarié

Visite médicale, organisée par le médecin du travail, destinée à informer les salariés ayant été exposés à des risques particuliers* sur leurs éventuels effets différés et les modalités ultérieures de surveillance médicale.

Rendez-vous de liaison

Pendant un arrêt de travail (d'au moins 30 jours) un Rendez-vous de liaison, associant le Service de Prévention et de Santé au Travail, peut être organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, afin de l'informer sur les dispositifs de maintien en emploi, si le salarié le souhaite.

Votre Service de Prévention Santé travail Corrèze - Dordogne

15.823 entreprises et organisations adhérentes 150.000 salariés et dirigeants

Conseil auprès des employeurs et des salariés, pour : la santé, la sécurité, la Qualité de Vie au Travail

Le parcours individuel en santé au travail



La loi santé travail* modifie et adapte le suivi de la santé des salariés par une approche collective, individuelle et ciblée selon les risques

* Loi du 2 août 2021 et Décret N° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

Conception : communication - mise à jour - juillet 2024



Service Prévention Santé Travail Corrèze-Dordogne

185 route de Lyon - 24000 Périqueux - Tél : 05 53 45 45 00 9 rue Louis Taurisson - 19100 Brive-La-Gaillarde - Tél: 05 55 18 20 55

www.spst19-24.org